

**Charte du Réseau de recherche en interventions en  
sciences infirmières du Québec (RRISIQ)**

**Adoptée le 01 juin 2015**



Quebec Nursing Intervention  
Research Network

## Table des matières

1. NOM .....	3
2. MISSION ET OBJECTIFS .....	3
1. Mission du Réseau.....	3
2. Objectifs généraux et spécifiques du Réseau pour 2014-2018:.....	3
3. STRUCTURE ET GOUVERNANCE .....	4
3.1 Conseil d'administration.....	5
a) Rôles du Conseil d'administration.....	5
b) Composition du conseil d'administration .....	5
c) Mandat des membres .....	6
d) Nomination du président .....	6
e) Nomination du vice-président.....	6
f) Nomination des membres au CA.....	6
g) Fonctionnement du Conseil d'administration.....	7
3.2 Direction scientifique .....	7
a) Durée du mandat de la direction scientifique.....	7
b) Rôles de la direction scientifique .....	7
3.3 Assemblée des membres.....	8
a) Rôles de l'Assemblée des membres.....	8
b) Composition de l'Assemblée des membres .....	8
c) Fonctionnement .....	8
3.4 Membres du réseau .....	8
a) Chercheur régulier.....	8
b) Membre associé .....	9
c) Membre étudiant .....	9
d) Membre international.....	10

e)	Adhésion et reconnaissance du Réseau .....	10
3.5	Comité scientifique.....	11
a)	Rôles du comité scientifique .....	11
b)	Modalités de fonctionnement.....	11
3.6	Regroupements stratégiques et plateformes .....	11
a)	Rôles des regroupements stratégiques.....	11
b)	Rôles des plateformes innovantes .....	12
c)	Gestion des regroupements stratégiques et des plateformes.....	12
d)	Rôles des responsables des regroupements stratégiques et des plateformes.....	12
e)	Modalités de fonctionnement.....	12
3.7	Comité d'évaluation des bourses de formation .....	13
a)	Composition du comité .....	13
b)	Rôles du comité .....	13
c)	Modalités de fonctionnement.....	13
4.	MODES D'ALLOCATION DES RESSOURCES .....	13
4.1	Dépenses admissibles.....	13
4.2	Critères d'attribution.....	13
4.3	Règles et modalités d'octroi.....	13
5.	Éthique .....	14
5.1	Mécanismes de résolution de conflits.....	14

## 1. NOM

L'organisme porte le nom de « RÉSEAU DE RECHERCHE EN INTERVENTIONS EN SCIENCES INFIRMIÈRES DU QUÉBEC » (RRISIQ) traduit en anglais par « Quebec Network on Nursing Intervention Research »

## 2. MISSION ET OBJECTIFS<sup>1</sup>

### 1. Mission du Réseau

La mission du Réseau est de stimuler et soutenir le développement et l'application des connaissances sur les interventions en sciences infirmières pour améliorer les soins infirmiers et la santé de la population en intégrant trois secteurs de recherche en sciences infirmières : interventions cliniques, organisation des services infirmiers, formation infirmière.

### 2. Objectifs généraux et spécifiques du Réseau pour 2014-2018:

#### a) Assumer un rôle de chef de file dans le soutien du développement des connaissances en interventions en sciences infirmières aux plans provincial, canadien et international:

- Soutenir le développement d'une relève et d'une masse critique de chercheurs intégrant les trois secteurs de recherche soit les interventions cliniques, l'organisation des services infirmiers et la formation infirmière et favoriser la collaboration entre eux;
- Favoriser l'émergence de nouveaux *leaders* en recherche par le recrutement et le mentorat de nouveaux chercheurs;
- Développer et consolider des collaborations entre chercheurs de différentes disciplines, professions, réseaux, centres, et autres instances pour développer des connaissances permettant de guider la pratique.

#### b) Soutenir la *production de connaissances* qui doivent contribuer à améliorer la santé et à fournir des soins et des services centrés sur la personne dans des domaines prioritaires:

- Renforcer la cohésion et la qualité du développement des connaissances par des programmes intégrateurs inter-secteurs;
- Soutenir la performance d'équipes de chercheurs pour obtenir des subventions d'organismes nationaux et internationaux;
- Intégrer des chercheurs de différentes disciplines, et les utilisateurs potentiels de connaissances dès la conception de projet de recherche portant sur les interventions en sciences infirmières;
- Soutenir la capacité de développer et évaluer l'effet d'interventions novatrices complexes sur des résultats centrés sur le patient;

---

<sup>1</sup> L'appellation « Réseau » dans le texte réfère au RRISIQ

- Implanter et analyser l'implantation d'interventions en tenant compte des dimensions cliniques, organisationnelles, professionnelles, socio-politiques, et économiques;
  - Soutenir le développement d'outils et de mesures pour évaluer les effets au plan clinique, de l'organisation et des compétences.
- c) Favoriser la diffusion, le transfert et l'application des connaissances pour influencer la prise de décision au niveau clinique, organisationnel, éducatif, et socio-politique et ainsi améliorer la qualité des soins et des services:**
- Provoquer et multiplier des occasions d'échanges de connaissances entre les chercheurs et les utilisateurs;
  - Augmenter l'accessibilité et l'utilisation des résultats de recherche par la population et par les décideurs politiques;
  - Soutenir la création d'approches innovantes dans le **secteur** du transfert et de l'application des connaissances;
  - Capitaliser sur les réseaux naturels des acteurs du RRISIQ pour favoriser l'échange et la diffusion des connaissances dans le réseau et à l'extérieur du réseau;
  - Augmenter les échanges internationaux et la contribution du RRISIQ au savoir international.
- d) S'assurer que les infrastructures, plateformes et services communs soient à la fine pointe pour permettre de soutenir la coordination du développement des connaissances, la production des connaissances, et leur transfert et application en pratique auprès des partenaires académiques et cliniques:**
- Soutenir la capacité des chercheurs à développer et utiliser des méthodes de pointe dans les projets de recherche incluant les analyses économiques et des innovations méthodologiques;
  - Consolider et bonifier les plateformes pour optimiser le développement de la recherche.

### 3. STRUCTURE ET GOUVERNANCE

Les diverses instances sont constituées de façon à favoriser une représentativité des différentes universités et domaines de recherche. Les règles de fonctionnement du RRISIQ sont, en général, celles reconnues par les instances universitaires. Les décisions sont prises à main levée ou par vote secret sur demande.

Dans ce contexte, les constituants du Réseau sont :

- Le Conseil d'administration ;
- La direction scientifique du Réseau ;
- L'assemblée des membres ;

- Le comité scientifique ;
- Les regroupements stratégiques et plateformes ;
- Le comité d'évaluation des bourses.

En recevant la subvention, les constituants du Réseau s'engagent à respecter les règles générales communes, la politique du libre accès aux résultats de recherche publiés et l'ensemble des conditions et exigences du Fonds de recherche en santé du Québec (FRQ-S). L'organigramme est présenté à l'Annexe 1.

### 3.1 Conseil d'administration

#### a) Rôles du Conseil d'administration

Le conseil d'administration a un rôle stratégique et un rôle de gestion des affaires du Réseau. Il y joue un rôle stratégique en veillant à :

- Définir les orientations stratégiques du Réseau et préparer le plan d'action qui en découle, et ce, en conformité avec la mission du Réseau et les dimensions politiques, financières et académiques qui les sous-tendent ;
- Participer au développement et la pérennisation de partenariats scientifiques académiques, cliniques et financiers, favorables aux orientations stratégiques du Réseau ;
- Déterminer toute autre activité nécessaire au développement du Réseau.

Il y joue aussi un rôle de gestion des affaires en veillant à :

- Participer au recrutement de candidatures pour combler les sièges au Conseil d'administration ;
- Proposer la composition de la direction au FRQ-S après consultation de l'Assemblée des membres en tenant compte des trois domaines de recherche du Réseau (interventions cliniques, en organisation des services infirmiers et en formation infirmière) ;
- Analyser le rapport annuel soumis par la direction scientifique et formuler ses recommandations ;
- Analyser la structure et la composition des différentes instances (voir organigramme à la fin du document et formuler ses recommandations ;
- Approuver le budget annuel et les états financiers ;
- Approuver la charte et toutes modifications proposées.

#### b) Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'administration est constitué de treize (13) membres.

- **Huit (8) membres sont désignés** pour siéger au Conseil. Ces membres sont : Une (1) doyenne désignée pour représenter les facultés et écoles de sciences infirmières des universités partenaires, un (1) représentant des vices rectorats des universités partenaires, un (1) représentant de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, un (1) représentant de direction de soins infirmiers, un (1)

représentant du MSSS, un (1) représentant des étudiants, un (1) représentant des chercheurs réguliers et un (1) représentant des directions générales d'établissement de santé.

- **Trois (3) des membres sont co-optés** pour siéger au Conseil d'administration : deux (2) experts en organisation de recherche, un (1) membre représentant le public.
- **Deux (2) des membres sont membres d'office** : les (2) co-directeurs.

Une attention est portée pour assurer une représentativité des différentes régions du Québec sur le conseil d'administration.

### **c) Mandat des membres**

Les membres du CA ont un mandat de deux (2) ans renouvelable une fois. Voir annexe 2).

### **d) Nomination du président**

La présidence du Conseil d'administration est désignée par un vote des membres du Conseil d'administration. Elle peut être suggérée par les membres du CA ou par les membres de l'Assemblée. La priorité est donnée à une personne externe au Réseau, qui s'est distinguée par ses réalisations et dont le profil correspond à la mission du Réseau. La personne ne doit pas être en conflit d'intérêt entre ses fonctions de présidence et ses autres fonctions.

Un « Conflit d'intérêts »<sup>2</sup> s'entend de toute situation ou toute personne impliquée dans le réseau (un employé, un administrateur ou un membre du RRISIQ) qui détient ou défend un intérêt qui :

*Porte ou semble raisonnablement porter atteinte à l'objectivité avec laquelle la personne doit exercer ses fonctions et assumer ses responsabilités envers le RRISIQ et en son nom ;*

Constitue ou semble raisonnablement constituer un avantage ou un gain matériel pour l'employé, l'administrateur ou le membre, ou pour d'autres personnes avec lesquelles il ne traite pas de façon autonome en raison de sa relation avec le RRISIQ.

### **e) Nomination du vice-président**

Un vice-président est nommé par le CA parmi les membres du CA pour suppléer au président au besoin.

### **f) Nomination des membres au CA**

#### **Membres désignés**

---

<sup>2</sup> Définition adaptée des politiques en matière de gouvernance de la Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé (FCRSS, 2003).

- Les doyennes des universités participantes se désignent un représentant ;
- Les vices rectorats des universités partenaires se désignent un représentant ;
- L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec désigne un représentant ;
- Un représentant de la direction de soins infirmiers est désigné;
- Un représentant du MSSS est désigné;
- Un représentant des étudiants est désigné suite à une mise en candidature;
- Les chercheurs réguliers se désignent un représentant ;
- Un représentant des directions générales d'établissement de santé est désigné.

#### **Membres co-optés :**

- Deux experts en organisation de la recherche sont co-optés;
- Un membre représentant le public est co-opté;

#### **Membres d'office :**

- La co-direction est nommée d'office pour siéger au Conseil d'administration.

#### **g) Fonctionnement du Conseil d'administration**

- Le conseil se réunit au moins deux (2) fois par année ;
- Le président, le vice-président et la co-direction déterminent le lieu, la date et l'ordre du jour des séances ;
- La convocation aux réunions doit être faite par écrit au moins quatorze (14) jours à l'avance par courriel ou par courrier régulier ;
- Le quorum est fixé à 50% plus un (1) des postes comblés.

### **3.2 Direction scientifique**

La direction scientifique inclut deux (2) co-directeurs qui assurent le leadership du Réseau et est responsable de la coordination de ses activités.

#### **a) Durée du mandat de la direction scientifique**

Le mandat des directeurs scientifiques est de quatre (4) ans et il est renouvelable une fois, (deux fois à titre exceptionnel).

#### **b) Rôles de la direction scientifique**

- Voit à l'élaboration, à la mise à jour et au respect de la charte du Réseau ;
- Voit l'établissement d'un processus d'identification et de révision des objectifs et priorités du Réseau ;
- Assure la transparence, l'efficacité et l'équité dans l'allocation et l'utilisation des fonds consentis au Réseau et est imputable de ses décisions auprès du Conseil d'administration du Réseau et celui du FRQ-S ;
- Assurer le leadership nécessaire à la vitalité du Réseau, à la participation active de ses membres, à la pertinence et à la qualité scientifique de ses activités ;
- Voir au rayonnement scientifique du Réseau sur la scène nationale et internationale ;

- Dépose au Conseil d'administration un rapport annuel faisant état des réalisations accomplies ;
- Soutient les responsables des regroupements stratégiques et des plateformes dans leurs rôles.
- Veille à la bonne gestion du Réseau ;
- Veille à la bonne répartition adéquate des ressources humaines et financières ;
- Veille à la l'utilisation judicieuse des différentes sources de revenus du Réseau ;
- Veille au bon fonctionnement du Comité d'évaluation de bourses ;
- Donne suite aux recommandations du Comité de bourses selon les critères retenus et les finances disponibles ;
- Veille à développer et maintenir les liens avec les partenaires institutionnels et financiers.

### 3.3 Assemblée des membres

#### a) Rôles de l'Assemblée des membres

- Donner son avis sur la charte ;
- Donner son avis sur les orientations stratégiques et le plan stratégique ;
- Consulter sur toute autre question liée au développement du Réseau.

#### b) Composition de l'Assemblée des membres

L'assemblée est présidée par les codirecteurs scientifiques. L'Assemblée des membres est constituée des chercheurs réguliers et des membres associés, qui ont un droit de vote. Les membres étudiants sont invités à y participer mais n'ont pas de droit de vote.

#### c) Fonctionnement

L'Assemblée des membres se réunit au moins une fois par année, laquelle peut être jumelée avec la journée scientifique.

Le quorum est fixé à 25% des chercheurs réguliers et membres associés pour tenir une assemblée générale.

Des assemblées spéciales peuvent être tenues à la demande d'au moins 10 chercheurs réguliers et membres associés, après convocation écrite au moins deux semaines à l'avance.

### 3.4 Membres du réseau

#### a) Chercheur régulier

Un chercheur régulier est un chercheur détenant une affiliation dans une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un diplôme professionnel en santé. Ce chercheur doit être activement impliqué dans l'activité scientifique du Réseau et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et des mémoires ou thèses d'étudiants de 2e et 3e cycles. Il ne s'agit pas de quelqu'un qui reçoit une rémunération à titre de stagiaire postdoctoral ou de "fellow".

- Privilèges du chercheur régulier

Le chercheur régulier a le privilège de participer aux activités scientifiques du Réseau à travers les regroupements stratégiques et il a un accès prioritaire aux différentes plateformes. Seul le chercheur régulier qui est membre du corps professoral d'une université participant financièrement au Réseau est éligible au financement par ce dernier à titre de chercheur principal ou co-chercheur principal. Il a aussi accès aux bourses d'études pour ses étudiants.

- Obligations du chercheur régulier

Le chercheur régulier participe activement à un regroupement stratégique et il doit participer à l'Assemblée des membres. Chaque chercheur promeut la collaboration interuniversitaire et la recherche inter-secteur (intervention clinique, organisation des services infirmiers et formation infirmière)

Le chercheur régulier doit faire preuve, annuellement, de productivité scientifique liée au regroupement stratégique ou plateforme en faisant connaître ses publications, conférences, subventions obtenues auprès d'organismes reconnus par le FRQS et sa contribution à la formation des étudiants. Le dépôt de son curriculum vitae (Version CV commun) sur demande de la direction fera foi de ses réalisations.

Le chercheur régulier doit participer à la préparation des demandes de renouvellement du Réseau et reconnaître la contribution du Réseau dans ses activités de diffusion.

#### **b) Membre associé**

Le statut de membre associé est reconnu à un collaborateur du Réseau de toute discipline, détenteur d'un poste clinique, d'un poste de gestion, de formation, de recherche au Québec ou qui détient une affiliation universitaire hors Québec.

- Privilèges du membre associé

Le membre associé est considéré comme un collaborateur prioritaire du Réseau. Il participe aux activités scientifiques, aux travaux des regroupements stratégiques et des plateformes ainsi qu'à l'Assemblée des membres.

- Obligations du membre associé

Le membre associé doit collaborer à des activités du Réseau, que ce soit au plan du développement de la recherche, du développement des plateformes ou de toutes activités d'échanges de connaissances.

#### **c) Membre étudiant**

Le statut de membre étudiant est reconnu automatiquement à tout étudiant inscrit aux cycles supérieurs ou en stage postdoctoral dirigé ou codirigé par un chercheur régulier du Réseau. Le membre étudiant peut se désinscrire sur demande auprès de la direction.

- Privilèges du membre étudiant

Le membre étudiant pourra participer aux activités scientifiques, aux regroupements stratégiques et il aura accès aux différentes plateformes.

Le membre étudiant aux cycles supérieurs sera admissible au programme de bourses du Réseau s'il satisfait aux critères suivants : être dirigé ou codirigé par un chercheur régulier du Réseau provenant d'une université (ou Faculté ou École selon les dispositions de chaque université participante) allouant des fonds pour le programme de bourses du Réseau, être inscrit dans un programme en sciences infirmières ou l'équivalent (dans la même université que son directeur), et être citoyen canadien ou résident permanent. Les candidats aux bourses devront satisfaire aux critères des concours concernés.

Les étudiants étrangers pourraient être éligibles aux bourses selon les budgets disponibles et les procédures propres à chaque université.

- Obligations des étudiants boursiers

L'étudiant doit poursuivre des études et des travaux de recherche à temps plein et s'engager à rencontrer les exigences de la Faculté des études supérieures ou de l'École de son université d'attache et les exigences reliées à son programme d'études d'appartenance. L'étudiant doit se conformer à la convention des boursiers.

#### **d) Membre international**

Le statut de membre international est reconnu à un collaborateur du Réseau de toute discipline, détenteur d'un poste clinique, d'un poste de gestion, de formation, de recherche ou qui détient une affiliation universitaire hors Canada.

- Privilèges du membre international

Le membre international pourra participer aux activités scientifiques, aux regroupements stratégiques et il aura accès aux différentes plateformes. Le membre international pourra collaborer avec des membres réguliers et associés du Réseau.

- Obligations du membre international

Le membre international doit collaborer à des activités du Réseau, que ce soit au plan du développement de la recherche, du développement des plateformes ou de toutes activités d'échanges de connaissances.

#### **e) Adhésion et reconnaissance du Réseau**

Toute personne désirant être membre du Réseau doit en faire la demande, par écrit, à la direction et soumettre son curriculum vitae commun (CV commun canadien).

Toute demande d'adhésion est évaluée par la direction du Réseau et le responsable du regroupement stratégique sur la base de son admissibilité et de sa contribution potentielle au Réseau.

Le statut de chacun des membres est révisé tous les deux (2) ans et l'absence à toute activité scientifique ou de contribution au Réseau entraîne un changement de statut ou termine l'adhésion.

Tous les membres doivent reconnaître leur appartenance au Réseau et la contribution financière s'il y a lieu.

### 3.5 Comité scientifique

Le comité scientifique est composé des deux (2) codirecteurs qui en assument la présidence, de représentants des trois secteurs (clinique, organisation des soins, formation infirmière), des responsables des regroupements stratégiques, des responsables des plateformes et de trois (3) membres clinicien-chercheur ou gestionnaire du Réseau représentant des milieux cliniques parmi les membres associés.

#### a) Rôles du comité scientifique

Le comité scientifique a un rôle stratégique et de gestion:

- Propose des objectifs scientifiques et de productivité pour le Réseau et des stratégies pour les atteindre ;
- Fait le bilan, la planification scientifique et suggère les ajustements nécessaires en cours de route ;
- Fait le lien entre les différents regroupements stratégiques et favorise les projets inter regroupements stratégiques ;
- Examine les rapports annuels des regroupements stratégiques et plateformes ;
- Propose à la direction les budgets à allouer aux regroupements stratégiques et plateformes.

#### b) Modalités de fonctionnement

Le comité scientifique se réunit deux (2) fois par année ou au besoin.

### 3.6 Regroupements stratégiques et plateformes

Les regroupements stratégiques et les plateformes sont constitués de membres du Réseau qui partagent des intérêts communs ou qui pourraient en développer afin de rencontrer les objectifs du Réseau. Les membres ont une affiliation principale dans l'un des trois regroupements stratégiques et il est souhaité qu'ils puissent développer des collaborations inter-regroupements. Ils peuvent aussi participer à une ou des plateformes innovantes. Tous les membres du Réseau participent aux travaux des regroupements et des plateformes.

#### a) Rôles des regroupements stratégiques

Les regroupements stratégiques ont pour but de favoriser le développement des connaissances par la recherche inter secteurs infirmiers (interventions cliniques, organisation des services infirmiers, formation infirmière) et interuniversitaires sur de grandes problématiques de soins de santé. Les regroupements stratégiques se centrent

sur les priorités sociétales en matière de santé lesquelles sont contextualisées dans la mission sociale des sciences infirmières pour la prestation de soins

#### **b) Rôles des plateformes innovantes**

Les plateformes ont des thèmes transversaux et elles visent à soutenir et renforcer les travaux du Réseau et des regroupements stratégiques. Chaque plateforme (Ressources – Transfert de connaissances – Développement international) doit proposer des stratégies innovantes pour leur développement. Les plateformes offrent des services et des ressources aux membres de réseau.

#### **c) Gestion des regroupements stratégiques et des plateformes**

Chaque regroupement stratégique et plateforme sera sous la responsabilité d'un chercheur régulier ou son substitut qui est aussi chercheur régulier. Ces responsables sont nommés par la direction scientifique de façon à favoriser la représentativité de chacune des universités et des secteurs.

#### **d) Rôles des responsables des regroupements stratégiques et des plateformes**

Avec les membres des regroupements, les responsables visent l'intégration des trois secteurs (intervention clinique, organisation des services infirmiers, formation infirmière) dans chacune des initiatives qui prendront forme. De façon plus spécifique, les responsables ont pour rôle de :

- Proposer des objectifs scientifiques et de productivité à court, moyen et long termes pour les regroupements ;
- Déterminer les priorités dans les projets à soumettre pour évaluation scientifique ;
- Développer un budget annuel à soumettre à la direction scientifique ;
- Favoriser la liaison entre les chercheurs et les secteurs ;
- Instaurer des stratégies pour faciliter la réalisation d'activités assurant l'atteinte des objectifs de productivité scientifique des regroupements ;
- Faire un rapport annuel.

#### **e) Modalités de fonctionnement**

- Les regroupements se rencontrent de façon régulière tous les deux à trois mois ;
- Chaque regroupement a une enveloppe budgétaire réservée annuelle ; cette enveloppe est basée sur les réalisations du RS et du plan envisagé pour l'année à venir. Il y aura un cumul maximum en début d'année financière selon les objectifs de l'année à venir et le financement disponible ;
- Un regroupement peut demander et obtenir un budget plus élevé si la productivité ou le bien-fondé de la demande est démontré auprès du comité scientifique. La recommandation du comité scientifique est par la suite soumise à la direction pour approbation ;
- Un regroupement peut demander ou obtenir un budget moins élevé si la productivité est moindre ou si le besoin n'est pas exprimé (selon les politiques du Réseau) ;

- Le budget sert à défrayer des projets scientifiques selon les dépenses admissibles du FRQS.

### 3.7 Comité d'évaluation des bourses de formation

Le Réseau supportera la formation de ses membres étudiants selon les critères établis.

#### a) Composition du comité

Pour évaluer les demandes soumises, un comité d'évaluation des bourses est constitué de chercheurs et de cliniciens. La présidence du comité est assumée par un chercheur externe au Réseau si possible.

#### b) Rôles du comité

- Évaluer les demandes de bourses à l'aide des critères d'évaluation retenus ;
- Recommander à la direction les candidatures ayant rencontré les critères d'évaluation ;
- Réviser les critères d'évaluation au besoin et suggérer des modifications à la direction ;
- Proposer et adopter un mécanisme de gestion des conflits d'intérêt.

#### c) Modalités de fonctionnement

Le comité d'évaluation des bourses se rencontre, au besoin, à la demande de la direction, généralement une (1) fois par année.

## 4. MODES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

Année financière. L'année financière s'étend du 1er avril au 31 mars.

### 4.1 Dépenses admissibles

Les dépenses du Réseau doivent rencontrer les critères d'admissibilité du programme de subvention des Réseaux thématiques de recherche du FRQS, tel que décrit dans le programme. Il peut s'agir de projets et d'activités scientifiques ou de bourses d'études.

### 4.2 Critères d'attribution

Le financement est attribué en fonction de la valeur scientifique du projet, de son originalité, de ses objectifs en lien avec ceux du Réseau, de sa capacité à intégrer au moins deux des trois secteurs (intervention clinique, organisation des services infirmiers, formation infirmière) et de son potentiel pour l'amélioration des soins infirmiers.

### 4.3 Règles et modalités d'octroi

Les membres recevant des fonds s'engagent à faire preuve de productivité scientifique (publications, conférences, demandes de subventions ou autres).

- Les fonds seront octroyés selon les disponibilités financières du Réseau et de ses partenaires ;

- Les récipiendaires de fonds devront accepter une convention qui régit les règles d'utilisation ;
- Il ne peut y avoir de dépassements de coûts ;
- Toute attribution de fonds requiert un rapport annuel d'utilisation des sommes, déposé à la direction scientifique à la fin de chaque année financière, soit le 31 mars ;

## 5. Éthique

Le Réseau s'engage à appliquer les standards du FRQS sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique

### 5.1 Mécanismes de résolution de conflits

Toute situation conflictuelle au sein du Réseau, menaçant le bon fonctionnement scientifique ou administratif de l'entité, doit être soumise à l'attention de la direction du Réseau.

Selon la gravité de la situation, la direction peut proposer ou exiger la mise en place de mesures correctives, jusqu'à la nomination d'un comité ad hoc qui aurait pour mandat d'examiner la situation conflictuelle et de soumettre à la direction scientifique du Réseau les correctifs nécessaires. La direction doit faire rapport du problème et des mesures de résolution du conflit au Conseil d'administration.

Dans le cas d'un conflit impliquant directement la direction du Réseau, le membre ou l'entité lésée peut s'adresser au président du Conseil d'administration.